



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Div. EISS	Emarg.	Copie	Attrib.
JPR	✓		
PB	✓		✓
	✓		
	✓		
ST			
BB-CC-AR	✓		
Classement :			

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par :
Janie MARMION
Tél. : 02 37 27 70 93

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
PORTANT RÉDUCTION DES CAPACITÉS MAXIMALES DE STOCKAGE
DE COMPOSÉS CHIMIQUES, RELEVANT NOTAMMENT DES CATÉGORIES
DE DANGER "TOXIQUE" ET "TRES TOXIQUE"
DE LA SARL LEGENDRE DELPIERRE

LE PRÉFET D'EURE ET LOIR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'environnement (partie législative) annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 et notamment le titre 1^{er} de son livre V ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3628 en date du 21 novembre 1996 autorisant la société anonyme DELPIERRE HENault, implantée ZI Sud, chemin dit des Pèlerins, BP 51, 28702 AUNEAU Cedex, à exploiter des entrepôts couverts dédiés au stockage de produits agropharmaceutiques, de produits chimiques destinés au secteur industriel et de produits finis divers, de repères A, B et C ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2250 en date du 07 décembre 1998 portant réduction des capacités de stockage précédemment autorisées, rectifié par l'arrêté préfectoral n° 146 en date du 03 février 2000 ;

Vu le récépissé de déclaration n° 2000/058 en date du 18 octobre 2000 relatif à l'exploitation d'un atelier de charge d'accumulateurs installé dans un nouvel entrepôt de repère D ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant notifiée à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir le 26 juillet 2001, portant transfert au profit de la Sarl LEGENDRE DELPIERRE des autorisations précédemment accordées à la société anonyme DELPIERRE HENault ;

Vu la lettre en date du 31 octobre 2001 adressée par la Sarl LEGENDRE DELPIERRE à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, tendant à obtenir l'autorisation de réduire ses capacités de stockage en composés chimiques relevant des catégories de danger "toxique" (T) et "très toxique" (T+) ;

Vu le rapport du service d'inspection des installations classées en date du 24 janvier 2002;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 25 mars 2002

Considérant que la réduction des capacités de stockage sollicitées concourt à l'atténuation du potentiel de danger présenté par les installations exploitées par la Sarl LEGENDRE DELPIERRE ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

7

n° 621

A R R E T E

Article 1^{er} -

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3628 du 21 novembre 1996 est remplacé par les dispositions suivantes :

La Sarl LEGENDRE DELPIERRE, dont le siège social et les installations sont situés ZI Sud, chemin dit des Pèlerins, BP 51, 28702 AUNEAU Cedex, est autorisée aux conditions suivantes et en conformité des plans et descriptions produits au dossier de demande d'autorisation, à exploiter quatre entrepôts couverts, de repères A (cellules 2 à 5), B (cellules 6 à 8), C (cellules 9 à 12) et D (cellule 13)

Les installations et équipements annexes autorisés sont repris à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques consignées ci-dessous :

- 1155 2° A dépôt de produits agropharmaceutiques à l'exception des substances et préparations très toxiques (T+) : 4743 tonnes dont 240 tonnes de toxiques (T) et 1 000 tonnes de liquides inflammables de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.
- 1111 1° b.....A..... dépôt de substances et préparations très toxiques (T+) solides agropharmaceutiques : 7 tonnes
dépôt de substances et préparations très toxiques (T+) solides industrielles ¹ : 1 tonne
- 1111 2° c.....D..... dépôt de substances et préparations très toxiques (T+) liquides industrielles : inférieur à 0,25 tonnes
- 1131 1° c D..... dépôt de substances et préparations toxiques (T) solides industrielles : inférieur à 10 tonnes
- 1131 2° b A..... dépôt de substances et préparations toxiques (T) liquides industrielles : 10 tonnes
- 1200 2° b..... A..... dépôt de substances et préparations comburantes industrielles : 100 tonnes
- 1432 2° b D..... dépôt de liquides inflammables de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie hors produits agropharmaceutiques : 80 m³
- 1510 1° A..... stockage de plus de 500 tonnes de matières produits ou substances combustibles non visés par les rubriques précédentes, en quatre entrepôts couverts d'un volume global de 109 192 m³
- 2925 D..... atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable étant de 23,4 kW.

Nota : La Sarl LEGENDRE DELPIERRE n'entrepose aucune substance ou préparation visée par une des rubriques 11.. autres que celles consignées dans le tableau de synthèse ci-dessus.

¹ Correspond aux substances et préparations destinées à divers secteurs de l'industrie par opposition à la destination des produits agropharmaceutiques.

ARTICLE 2 -

Les dispositions du § 2.1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3628 du 21 novembre 1996 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les présentes dispositions s'appliquent aux entrepôts A, B, C et D répondant aux caractéristiques suivantes :

Entrepôt A :

- Hauteur au faitage : 8 m (12 m au niveau de la cellule 4)
- Niveau unique (rez-de-chaussée)
- Superficie totale : 2 760 m²
- Cellules de stockage : quatre (n° 2 à 5)
- Atelier d'entretien : néant
- Volume global de rétention interne : 500 m³
- Quai de chargement : 125 m²
- Mode d'entreposage : paletiers métalliques et stockage de masse
- Chauffage par aérothermes (cellule 2) radiants gaz (cellules 3, 4 et 5).

Entrepôt B :

- Hauteur au faitage : 9,70 m
- Niveau unique (rez-de-chaussée)
- Superficie : 3 000 m²
- Cellules de stockage : trois (n° 6 à 8)
- Atelier d'entretien : néant
- Atelier de charge d'accumulateur : un
- Volume global de rétention interne : 1 620 m³
- Quai de chargement : 300 m²
- Mode d'entreposage : paletiers métalliques et stockage de masse
- Chauffage par résistance à conducteurs noyés dans le sol.

Entrepôt C :

- Hauteur au faitage : 9,70 m
- Niveau unique (rez-de-chaussée)
- Superficie : 3 008 m²
- Cellules de stockage : quatre (n° 9 à 12) de 591 m² unitaire
- Atelier d'entretien : néant
- Volume global de rétention interne : 1 420 m³ en quatre rétentions indépendantes de 355 m³
- Quai de chargement : 644 m²
- Mode d'entreposage : paletiers métalliques et stockage de masse
- Chauffage par résistance à conducteurs noyés dans le sol.

Entrepôt D :

- Hauteur au faitage : 12,70 m
- Niveau unique (rez-de-chaussée)
- Superficie : 4 783 m²
- Cellules de stockage : une
- Atelier d'entretien : néant
- Raccordé à un bassin de collecte des eaux d'extinction d'incendie
- Quai de chargement : 147 m²
- Atelier de charge d'accumulateur : un
- Mode d'entreposage : paletiers métalliques et stockage de masse
- Chauffage : aérothermes électriques.

Le reste sans changement.

L'affectation des entrepôts est organisée comme suit :

Bâtiments	Cellules	Capacité en tonnes	Affectation autorisée
A	1	-	Bureaux
	2	400	Substances et préparations non classées ICPE et non assujetties à étiquetage CEE
	3	300	
	4	900	
	5	600	
B	6	650	Produits agropharmaceutiques
	7	650	Produits agropharmaceutiques
	8	650	Produits agropharmaceutiques
C	9	700	Produits agropharmaceutiques
	10	700	Produits agropharmaceutiques
	11	700	Produits agropharmaceutiques
	12	700	Substances et préparations destinées à divers secteurs de l'industrie ou produits agropharmaceutiques
D		4500	Substances et préparations combustibles (420t) non classées ICPE et non assujetties à étiquetage CEE
TOTAL		11 450	4750 t de produits agropharmaceutiques ou 4050 t de produits agropharmaceutiques et 700 t de substances et préparations industrielles 6700 t de substances et préparations non classées ICPE et non assujetties à étiquetage CEE

ARTICLE 3 -

Les dispositions du § 2.2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3628 du 21 novembre 1996 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Les ateliers de charge d'accumulateurs, dont les puissances maximales de courant continu utilisable pour cette opération sont de 13 kW et de 10,4 kW, sont conformes aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 (JO du 23 juin 2000) publiées au Bulletin Officiel du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement n° 2000/6 du 11 septembre 2000 à l'exception, d'une part du § 8 de son annexe I relatif au bruit et vibrations et, d'autre part de son annexe II.

ARTICLE 4 -

Les dispositions du présent arrêté se substituent à celles des arrêtés préfectoraux n° 2250 en date du 07 décembre 1998 et n° 146 en date du 03 février 2000 et aux prescriptions générales annexées au récépissé de déclaration n° 2000/058 en date du 18 octobre 2000.

ARTICLE 5

Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables, dès sa notification, celles de l'article 3, relatives à l'atelier de charge d'accumulateurs de 13 kW existant, dans un délai de six mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 -

La Sarl LEGENDRE DELPIERRE. peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Elle peut également contester la décision par un recours gracieux ou un recours hiérarchique ; ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

Les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, peuvent contester le présent arrêté en raison des inconvénients ou des dangers que le site présente, en saisissant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté est notifié à la Sarl LEGENDRE DELPIERRE par voie administrative. Ampliations en sont adressées à Monsieur le Maire de la commune de AUNEAU, à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre

Un extrait du présent arrêté est, aux frais de la Sarl LEGENDRE DELPIERRE., inséré par les soins du Préfet d'Eure et Loir, dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché en Mairie de AUNEAU pendant une durée d'un mois à la diligence de Monsieur le Maire de AUNEAU qui devra justifier au Préfet d'Eure et Loir de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est affiché en outre par la Sarl LEGENDRE DELPIERRE dans son établissement.

ARTICLE 8 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Maire de AUNEAU, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre - et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation
l'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau



H. DESBREE

Fait à CHARTRES, le
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

6 MAI 2002

Pascal BOLOT